

CONDITIONS GÉNÉRALES

Étudiants à l'Université catholique de l'Ouest
Campus d'Angers et Nantes
(hors étudiants internationaux)

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----|--|----|
| 1 | PRÉSENTATION..... | 3 |
| 2 | CHAMP D'APPLICATION | 3 |
| 3 | OBJET..... | 4 |
| 4 | MODALITÉS D'INSCRIPTION | 5 |
| 5 | RETRACTATION ET ANNULATION..... | 5 |
| | 5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours) | 5 |
| | 5.2 Cas particulier : Parcoursup..... | 6 |
| | 5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours) | 6 |
| | 5.4 Annulation des formations complémentaires (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée...)..... | 6 |
| | 5.5 Tableau récapitulatif..... | 7 |
| | 5.6 Annulation du fait de l'UCO..... | 8 |
| 6 | TARIFS | 8 |
| | 6.1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations..... | 8 |
| | 6.2 Cas particuliers | 9 |
| | 6.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante..... | 10 |
| | 6.4 Révision de tarif..... | 10 |
| 7 | RÉDUCTIONS | 10 |
| | 7.1 Bourse de l'Université Catholique de l'Ouest sur les campus d'Angers et Nantes : | 10 |
| | 7.2 Réduction famille..... | 10 |
| | 7.3 Réduction de l'enseignement Catholique | 10 |
| 8 | MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ | 11 |
| | 8.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne..... | 11 |
| | 8.2 Le solde de la scolarité | 11 |
| 9 | MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ | 11 |
| 10 | DÉFAUT DE PAIEMENT | 11 |
| 11 | VIOLATION | 12 |
| 12 | PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE | 12 |
| 13 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ | 12 |
| 14 | PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | 13 |
| 15 | COMMUNICATION | 13 |
| 16 | CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | 13 |
| 17 | OBLIGATIONS | 14 |
| 18 | GLOSSAIRE..... | 14 |
| 19 | FORMULAIRE DE RÉTRACTATION..... | 15 |

I PRÉSENTATION

L'UCO – Facultés Libres de l'Ouest – Association Saint-Yves est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au 3, place André Leroy, 49008 Angers. C'est une association loi 1901 déclarée en Préfecture de Maine-et-Loire le 30 décembre 1936 sous le N° 1127 et enregistrée sous le N°RNA W491010802 - N°SIREN : 786 116 681 – Code APE : 8542Z et un prestataire de formation continue enregistré sous le numéro de déclaration 52490001049 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

L'UCO – Facultés Libres de l'Ouest – Association Saint-Yves (ci-après nommée UCO) développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance) sur les campus d'Angers et de Nantes et exceptionnellement sur d'autres lieux.

2 CHAMP D'APPLICATION

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Étudiant : toute personne physique de nationalité d'un des pays de l'espace Schengen qui s'inscrit ou valide sa fiche d'inscription à une formation auprès de l'UCO.
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous.

Les présentes conditions sont applicables pour les étudiants en formation initiale (hors apprentissage), en reprise d'études non financées et pour les stagiaires de la formation professionnelle non intégralement financés par des organismes tiers.

Elles ne sont pas applicables :

- Aux étudiants en apprentissage, en contrat de professionnalisation, en formation continue et stagiaires de la formation professionnelle dont le financement est intégralement pris en charge par un organisme tiers. Les CGV qui s'appliquent à cette catégorie d'étudiants sont celles liées au contrat ou à la convention de formation.
- Aux auditeurs libres.

En cas de changement de régime, ce sont les CGV du présent régime qui s'appliquent.

L'utilisation du site implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Le contractant reconnaît que toute inscription réalisée sur le site constitue un contrat de vente à distance et reconnaît, à ce titre, avoir la capacité de la conduire.

3 OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les inscriptions concernant [les formations diplômantes](#) et les inscriptions complémentaires à ces formations diplômantes, organisées par l'UCO.

L'inscription administrative permet d'accéder à l'inscription pédagogique d'un panel de cours propre à la formation choisie. La procédure d'inscription peut être adaptée selon la formation choisie, le niveau d'études que l'étudiant souhaite intégrer, le parcours ou la nationalité de l'étudiant. Les certifications non nécessaires à la validation du diplôme visé ne sont pas comprises. L'UCO se réserve le droit de remplacer certains intervenants pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique en présentiel ou en distanciel. L'UCO se réserve également le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.

Les présentes CGV concernent les [frais de scolarité](#) dus au titre de la formation et de sa gestion administrative ainsi que les [frais complémentaires](#) afférents. Ces tarifs ne comprennent pas le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires tels que livres, abonnements, l'assurance responsabilité civile, les éventuels frais de virement ou de mandat...

Les présentes CGV ne concernent pas les services facultatifs suivants pouvant faire l'objet d'une facturation distincte de la part de l'UCO, notamment frais de photocopies, certifications non nécessaires à la validation du diplôme, certains frais de bibliothèque...

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

Lors de la création de son espace membre, en vue de son inscription, l'étudiant ou son représentant légal est invité à accepter les présentes CGV, la charte informatique et le règlement intérieur. L'étudiant ou son représentant légal reconnaît avoir lu les présentes CGV, les avoir entièrement lues, comprises et les accepter. L'étudiant ou son représentant légal accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

Les présentes CGV sont opposables à l'étudiant ou son représentant légal jusqu'à ce que de nouvelles CGV remplacent les présentes. L'UCO se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment sans préavis les présentes CGV.

L'étudiant reconnaît également que, préalablement à tout envoi de la fiche d'inscription et des éléments de son dossier d'inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'UCO, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

4 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après validation définitive par l'UCO.

Pour valider son inscription ou sa réinscription, l'étudiant :

1. Se connecte à son portail étudiant
2. Verse un acompte (correspondant aux frais administratifs) à valoir sur les [frais de scolarité](#) (voir glossaire)
3. Valide son inscription
4. Renseigne les coordonnées de son garant financier afin que celui-ci puisse signer le contrat d'engagement financier
 - ① Un garant financier est obligatoire. Il s'engage au règlement des frais de scolarité et des [frais complémentaires](#)
5. Téléverse l'ensemble des pièces demandées

La validation de l'inscription par l'étudiant vaut commande et implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le site en ligne (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier).

Lorsque l'inscription/réinscription est définitive, l'UCO délivre aux étudiants :

- Une carte d'étudiant qui permet de justifier du statut à l'université dans le cas d'une inscription
- Un sticker de l'année universitaire de référence à apposer sur la carte d'étudiant dans le cas d'une réinscription
- Un certificat de scolarité téléchargeable sur son portail étudiant
 - ① En cas de perte de la carte d'étudiant, il sera demandé 10 euros pour sa réédition.

5 RETRACTATION ET ANNULATION

Tout inscrit peut mettre fin de manière anticipée à sa formation, par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception envoyé à sa faculté de référence. Toute demande de cessation anticipée concernera la formation et les prestations annexes l'accompagnant, notamment accès à la bibliothèque, accès au restaurant universitaire... Dans tous les cas, l'étudiant doit restituer immédiatement la carte d'étudiant qui lui a été remise par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé du secrétariat de la faculté de l'UCO de laquelle il dépend.

5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)

L'étudiant dispose d'un délai de 14 jours calendaires, à compter de la date de validation d'inscription, pour se rétracter et renoncer à son inscription. (Rappel : la date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le portail de l'étudiant (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier)).

- ① Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation de l'inscription. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation, l'étudiant doit adresser à l'UCO (UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST – Association Saint Yves – Service Financier – Pôle Gestion-Facturation – 3, place André Leroy – BP 10808 – 49008 Angers cedex 01) le formulaire de rétractation présent en annexe ou la déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter (envoi sur papier libre avec RAR ou courriel adressé à gestion_facturation@uco.fr avec accusé de réception), accompagné du RIB du payeur initial. Tout envoi sans accusé de réception ne pourra pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation :

L'UCO rembourse la totalité des sommes versées par l'étudiant au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'UCO a été informée de la décision de rétractation de l'étudiant (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement).

Les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO (à l'exception des frais de dossier engagés par un étudiant UCO se réinscrivant en Master MEEF 2nd degré).

5.2 Cas particulier : Parcoursup

Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'étudiant accepte une proposition faite par une formation d'un autre établissement dans laquelle il était encore en attente, alors l'annulation de son inscription à l'UCO est recevable par demande expresse à la faculté sur justificatif de l'admission dans l'autre établissement d'enseignement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire. L'UCO remboursera l'intégralité des sommes versées.

5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)

Dans le cas d'une annulation après le délai de rétractation, l'étudiant doit prendre contact avec sa Faculté de référence¹ qui l'accompagnera dans la procédure d'annulation selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif au 5-5.

5.4 Annulation des formations complémentaires (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée...)

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation complémentaire à son inscription principale (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée...) après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'UCO.

¹ cf ci-dessus

5.5 Tableau récapitulatif

| Situations | Conditions de délai ² | Éléments de calcul |
|--|---|---|
| Rétractation | Dans les 14 jours de l'inscription à la date du courrier | Remboursement en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par l'Université Catholique de l'Ouest |
| L'étudiant a choisi d'accepter une autre formation dans Parcoursup | Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement, jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire | Remboursement de la totalité des sommes versées |
| Annulation | Jusqu'au 15 septembre de l'année universitaire concernée | Acompte conservé Remboursement de 100% des frais de scolarité et complémentaires versés |
| Annulation | Du 16 septembre au 30 septembre | Acompte conservé + 12.5% des frais de formation ³ |
| Annulation | Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre | Acompte conservé + 25% des frais de formation |
| Annulation | Du 1 ^{er} décembre jusqu'à la fin du 1 ^{er} semestre universitaire | Acompte et frais complémentaires conservés + 50% des frais de formation |
| Annulation | Du début du second semestre jusqu'au 31 janvier | Acompte et frais complémentaires conservés + 62.5% des frais de formation |
| Annulation | Du 1 ^{er} février au 30 mars | Acompte et frais complémentaires conservés + 75% des frais de formation |
| Annulation | Du 1 ^{er} avril au 30 juin | Acompte et frais complémentaires conservés + 100% des frais de formation |

Dans tous les cas, les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO (à l'exception des frais de dossier engagés par un étudiant UCO se réinscrivant en Master MEEF 2nd degré).

Frais complémentaires

Dans le cas d'une annulation après le 30 novembre de l'année en cours, les frais complémentaires sont conservés :

- Droits d'inscription reversés à une Université de convention
- Assurance (facultative qui couvre les frais de scolarité)

² A la date de réception du mail indiquant la décision d'annulation

³ Frais de formation = Frais de scolarité moins l'acompte

5.6 Annulation du fait de l'UCO

L'UCO se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, l'étudiant ayant accepté la proposition d'admission de la formation annulée ou reportée, est prévenu dans les meilleurs délais et les frais engagés pour cette formation spécifiquement sont intégralement remboursés y compris les frais de dossier.

Une exclusion prononcée dans le cadre de l'application du règlement intérieur vaut annulation de fait de la formation aux torts exclusifs de l'inscrit. L'UCO se réserve alors le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

6 TARIFS

Les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'UCO à l'adresse suivante : <https://angers.uco.fr/fr/frais-de-scolarite-uco-angers> ou <https://nantes.uco.fr/fr/modalites-frais-descolarite-uco-nantes>

L'activité de l'UCO étant exonérée de TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

6.1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations

L'UCO (Association Saint-Yves) est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Dans un souci de solidarité active, l'UCO pratique pour un grand nombre de ses formations un système de frais de scolarité raisonné et modulé en fonction des ressources des étudiants et/ou de leur foyer fiscal.

Ainsi, l'avis d'imposition de la famille de l'année de référence (N-2) dans son intégralité est demandé pour le calcul du quotient familial propre à l'UCO.

$$\text{Quotient familial UCO} = \frac{\text{Revenu Brut Global de la famille sur l'avis d'imposition N-2}}{\text{Nombre de parts imposables}}$$

A défaut de transmission à l'UCO d'un document attestant du revenu familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les articles 203 et 371-2 du code civil précisent l'obligation d'entretien (financement obligatoire) et d'éducation des enfants, cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

- **Pour un étudiant déclaré fiscalement seul** et percevant une pension alimentaire, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de la famille (ou du ou des parents qui verse(nt) la pension), cumulés à ceux de l'étudiant. L'étudiant doit communiquer tous les avis d'imposition selon la situation.
- **Pour les étudiants dont les parents ne sont non mariés ou sont pacsés**, ayant des avis d'imposition séparés et vivant à la même adresse, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents. L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition.
- **Pour les étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés :**

- ↳ **Si l'enfant est en garde alternée** : les revenus pris en compte sont ceux des deux parents
 - ✦ L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition
- ↳ **Si l'enfant est en garde exclusive** : les revenus pris en compte sont ceux du parent en charge du rattachement fiscal de l'étudiant
 - ✦ L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition de son foyer fiscal de rattachement avec ce parent
- **Pour les étudiants en situation d'autonomie avérée**, les revenus pris en compte sont uniquement ceux de l'étudiant et ces étudiants sont leurs propres garants. Pour être dans cette catégorie, les étudiants doivent répondre aux 3 critères ci-dessous :
 - ↳ Avoir une déclaration fiscale indépendante de celles des parents ;
 - ↳ Bénéficier d'un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) ;
 - ↳ Habiter un domicile différent de celui des parents.

Les étudiants de 26 ans et plus répondant au premier et au dernier critères depuis au moins trois ans n'ont pas besoin que leurs revenus correspondent à 50% du SMIC brut annuel pour être considéré indépendant financièrement.
- **Pour les étudiants français venant de Nouvelle Calédonie**, l'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et l'UCO effectue la conversion en euros.
- **Pour les étudiants dont les parents travaillent et habitent dans les TOM (Antilles Anglophones, Wallis et Futuna ...)** : L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et une attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales. L'UCO effectue la conversion en euros.

6.2 Cas particuliers

Cas des étudiants ajournés autorisés à continuer :

Un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure est facturé sur l'année la plus haute.

Cas des redoublants :

Les étudiants redoublants sont facturés selon la formule suivante :

$$\text{Frais de scolarité} = \text{Acompte} + [(\text{"Frais de scolarité à 100\%"} - \text{acompte}) \times \text{"nb ECTS"} / 60]$$

Où :

- "Frais de scolarité à 100%" représente le montant des frais de scolarité que l'étudiant aurait à payer pour une année complète déduction faite des éventuelles réductions prévues au cas général
- "nb ECTS" représente le nombre d'ECTS qui reste à valider à l'étudiant redoublant, ce nombre devant être confirmé par la faculté de référence

A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

Cas des césures :

Dans le cadre d'une césure réalisée à la demande de l'étudiant et acceptée par l'UCO :

- Pour une césure d'une année : un forfait est facturé correspondant aux frais administratifs. A ce montant s'ajoutent les droits d'inscription reversés aux universités de convention ;
- Pour une césure d'un semestre : la facturation sera établie selon le tableau présenté en annexe en fonction du nombre d'ECTS restant. A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

6.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante

Les inscriptions complémentaires à une formation diplômante (exemple : préparation spécifique à des examens...) donnent lieu à une facturation spécifique. Toute inscription à ces formations complémentaires est définitive : aucun remboursement (total ou partiel) ne sera accordé.

6.4 Révision de tarif

À l'UCO, la révision des frais de scolarité est possible dans les 3 mois suivant l'inscription et au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif.

7 RÉDUCTIONS

7.1 Bourse de l'Université Catholique de l'Ouest sur les campus d'Angers et Nantes :

Les étudiants inscrits à l'UCO ont la possibilité d'obtenir une bourse de l'enseignement supérieur pour les licences et masters* (*exceptés certains DU, les titres, les doctorats, les BBA et MBA).

- Pour les étudiants inscrits en Licence et Master – automatique sur critères CROUS pour la plupart des formations
- L'étudiant doit communiquer la notification conditionnelle de bourses lors de son inscription
- Pour les étudiants redoublants (hors étudiants ajournés autorisés à continuer) – bourse au prorata des crédits ECTS restant à valider
- Les années de césure n'ouvrent pas droit à bourse UCO

7.2 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (y compris les familles recomposées) sont inscrits à l'UCO Angers, UCO Nantes ou à l'IFEPSA durant la même année universitaire, l'UCO accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et avis d'impositions, selon les modalités suivantes :

- Pour 2 membres inscrits : réduction de 5% des frais de scolarité (éventuelle bourse UCO déduite) par inscription
- Pour 3 membres ou plus : réduction de 8% (éventuelle bourse UCO déduite) des frais de scolarité par inscription

L'étudiant doit joindre à son dossier d'inscription, un courrier mentionnant pour chaque membre : le n° étudiant UCO, le nom et le prénom.

7.3 Réduction de l'enseignement Catholique

Pour les étudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement Catholique, une remise de 10% sera accordée sur le montant des frais de la scolarité (éventuelle bourse UCO déduite). L'étudiant doit communiquer une attestation de l'employeur du parent concerné avec son dossier d'inscription.

8 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

8.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne

L'acompte, qui correspond au 1^{er} versement à valoir sur la scolarité, est égal au montant des frais administratifs soit :

- Pour une 1^{ère} inscription ou une réinscription en année préparatoire, licence et master (hors MEEF) : 500€
- Pour le master MEEF 1^{er} et 2nd degré : 200€
- Autres montants pour les inscriptions en doctorat, préparation de concours, certificat de théologie notamment et certains diplômes universitaires (s'adresser à la Faculté de référence)

8.2 Le solde de la scolarité

Le règlement de la scolarité s'effectue selon l'échéancier convenu et communiqué en phase d'inscription et confirmée lors de la facturation.

Si l'étudiant a choisi de payer sa scolarité par prélèvement automatique, en cas de modification de coordonnées bancaires, il devra en informer sa faculté avant le 25 du mois précédent en transmettant le nouveau RIB et le mandat SEPA complété et signé du nouveau compte à prélever.

9 MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

1) Prélèvement automatique le 10 du mois : option par défaut

- 1 fois (septembre au plus tard)
- 9 fois (septembre à mai)

L'UCO émet l'appel de fonds sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription.

2) Paiement en ligne par carte bancaire sur le portail étudiant, le 10 de chaque mois :

- En 1 fois (septembre au plus tard)
- En 9 fois (septembre à mai)

Il vous appartient d'effectuer mensuellement les opérations en vous connectant sur le portail étudiant.

10 DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Education, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'UCO se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant pourra se voir refuser :

- L'accès au cours de l'UCO
- L'accès aux services en ligne de l'UCO
- La délivrance de son diplôme : la remise du diplôme sanctionnant les résultats obtenus suite à l'enseignement dispensé par l'UCO, sous réserve d'une inscription régulière
- La réinscription les années suivantes à l'UCO ou l'une de ses composantes
- Le transfert de son dossier universitaire
- La transmission de son relevé de notes.

Commission de veille sociale :

Pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, l'UCO est dotée d'une cellule de veille sociale.

Sa mission est d'apporter des réponses et un accompagnement financier aux étudiants tout au long de leur parcours de formation. L'étudiant qui souhaite la solliciter en fait la demande auprès de sa Faculté.

II VIOLATION

Toute violation des présentes CGV ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du règlement intérieur de l'un des campus UCO lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'UCO à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à l'ensemble des services proposés par l'UCO et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexactes ou erronées sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement est interdit tout manquement aux présentes conditions générales, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré mise en demeure préalable de payer.

12 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile ». L'UCO ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'étudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UCO, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

L'UCO s'engage à considérer comme confidentielles, les informations communiquées par un tiers dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

14 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique relative aux données personnelles est détaillée au sein de la politique de confidentialité disponible dans les mentions légales du site à l'adresse www.uco.fr/fr/mentions-legales-uco

L'étudiant inscrit ou son représentant légal est seul responsable de l'intégralité, l'exactitude et la qualité des données qu'il fournit.

15 COMMUNICATION

L'étudiant accepte d'être cité par l'UCO comme étudiant de ses formations, aux frais de l'UCO

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article relatif à la protection des données à caractère personnel des présentes conditions, l'UCO pourra mentionner avec l'accord exprès de l'étudiant ou de son représentant légal, le nom de celui-là et l'objet du contrat dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres étudiants, notamment sur son site internet, ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers.

L'étudiant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

Toute donnée gérée au sein du système d'information de l'UCO est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'étudiant et/ou son représentant légal comme relevant de sa vie privée : communications au personnel de l'UCO, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

16 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'UCO. L'étudiant et l'UCO s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Si le désaccord persiste, l'étudiant a la possibilité de saisir par écrit le médiateur de l'académie de Nantes (à l'adresse suivante : Rectorat 4 rue de la Houssinière - B.P 72616 - 44326 Nantes cedex 3 ou par mail : mediateur@ac-nantes.fr), lequel garantit un traitement équitable du dossier.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif de Nantes, compétent.

Toute réclamation relative aux aspects financiers sera soumise au tribunal judiciaire dont dépend la ville d'Angers.

La responsabilité de l'UCO vis-à-vis de l'étudiant ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'étudiant à l'UCO au titre des présentes conditions, ce que l'étudiant ou son représentant légal accepte.

17 OBLIGATIONS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'étudiant ainsi que de celles l'UCO.

L'UCO se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'UCO et l'étudiant.

Les présentes Conditions Générales de l'UCO – Facultés Libres de l'Ouest – Association Saint-Yves sont disponibles sur le site : www.uco.fr

18 GLOSSAIRE

| | |
|-----------------------|---|
| Formation diplômante | Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an. |
| Frais de scolarité | Frais engagés lors de l'inscription administrative à une formation diplômante pour laquelle l'étudiant n'est pas intégralement financé par un organisme externe. Ils couvrent les frais administratifs (frais fixes correspondant à l'acompte) et les frais de formation. |
| Frais complémentaires | <ul style="list-style-type: none"> - Droits d'inscription ou frais de gestion reversés à une université de Convention (<i>dans certains cas les étudiants boursiers sont exonérés</i>) : - Facultatif : assurance qui couvre les frais de scolarité et accidents de la vie et le cas échéant les droits d'inscription et frais de gestion reversés à l'université publique de convention - Ces frais complémentaires n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) qui est due à l'Etat. |
| Frais de dossier | Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour toute candidature à une année de formation (hors Post-bac) pour les étudiants n'ayant jamais été scolarisés à l'UCO (hors Master MEEF). Ils ne sont pas remboursables et sont conservés par l'UCO sauf si la formation à laquelle ils se rapportent est annulée ou reportée par l'UCO. |

19 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel à gestion facturation@uco.fr - A accompagner du RIB du payeur initial

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal - Ville

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Association Saint Yves

Service Financier – Pôle Gestion-Facturation
3, place André Leroy

BP 10808

49008 Angers cedex 01

À ..., le ...

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom de l'étudiant concerné :

Année universitaire : 20.... / 20.....

Faculté concernée :

Formation concernée :

Date d'inscription : / / 20....

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un renoncement définitif à cette inscription pour l'année 20.... / 20....

A, le

Signature :